

MONTELIMAR AGGLOMERATION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR

Par arrêté n°2026.03.20A, une enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune de MONTÉLIMAR est organisée.

Ce document a pour objet de règlementer les travaux de rénovation, de construction et d'aménagement des espaces bâtis et non bâtis dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTÉLIMAR, dans le but d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine au sein de ce périmètre protégé.

Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Cette enquête d'une durée de **33 jours** consécutifs se déroulera **du vendredi 15 mai 2026 à 9h au mardi 16 juin 2026 à 16h30 inclus** à la Maison Intercommunale des Projets, siège de l'enquête publique, quartier Saint Martin, 2 rue du 45ème Régiment de Transmissions, Bâtiment Occitan, à côté de l'Office du tourisme intercommunal, à MONTÉLIMAR ;

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet :

Mme Blandine DELHOMME-Direction Urbanisme et Habitat de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Courriel : blandine.delhomme@montelimar-agglo.fr - Tél. 04 75 53 10 51

Le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. Gérard PAYET, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Dominique HANSBERGER, comme suppléante.

Permanences du commissaire enquêteur qui recevra le public à la Maison Intercommunale des Projets :

- **Le vendredi 15 mai de 9h à 12h**
- **Le jeudi 28 mai de 13h30 à 16h30**
- **Le mercredi 10 juin de 9h à 12h**
- **Le mardi 16 juin de 13h30 à 16h30**

Consultation du dossier d'enquête pendant la durée de l'enquête par toute personne intéressée :

- Sur support papier et informatique, à la Maison Intercommunale des Projets, quartier Saint Martin, 2 rue du 45ème Régiment de Transmissions, Bâtiment Occitan, à côté de l'Office du tourisme intercommunal, à MONTÉLIMAR, aux jours et heures d'ouverture habituels (les lundis et jeudis de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ; les mardis, mercredis et vendredis de 8h à 12h30) ;
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/> onglet « aménagement » - rubrique « site patrimonial remarquable » ;
- Sur le site internet de la commune de MONTÉLIMAR, <https://www.montelimar.fr/>, rubrique « Démarches en ligne » - « Urbanisme » - « Enquêtes publiques » ;
- Sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7217/>

Dépôt des observations et propositions du public pendant la durée de l'enquête :

- **Par écrit** directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
- Communiquées personnellement lors des **permanences du commissaire enquêteur** ;
- **Adressées par voie postale** à l'attention du commissaire enquêteur lequel les annexera au registre d'enquête, à MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Direction Urbanisme et Habitat, Maison des Services Publics, 1 avenue St Martin 26200 MONTÉLIMAR ;
- Sur le **registre dématérialisé et sécurisé** <https://www.registre-dematerialise.fr/7217/> où elles peuvent être saisies directement
- **Transmises par courriel** à l'adresse enquete-publique-7217@registre-dematerialise.fr; ces observations transmises par ce biais seront publiées dans les meilleurs délais et donc visibles par tous après modération par le commissaire enquêteur.

Après l'enquête, au vu des avis des Personnes Publiques Associées consultées, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, de la consultation de la Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable, le dossier éventuellement modifié sera transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et à la Direction régionale des Affaires culturelles pour obtenir l'accord du Préfet de Région.

A l'issue de cette démarche, le conseil communautaire de Montélimar Agglomération, autorité compétente en charge de la procédure, pourra statuer par délibération sur la création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de MONTÉLIMAR.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur resteront à la disposition du public, **pendant un an**, à la Maison Intercommunale des Projets et sur le site Internet de MONTELIMAR AGGLOMERATION.